

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-085

PUBLIÉ LE 29 MARS 2021

Sommaire

DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2021-03-29-00001 - Décision n° DDTM/SEBF/2021-075 relative aux déplacements effectués dans le cadre des actions de suivis, inventaires, protection des rapaces par des bénévoles de la ligue pour la protection des Oiseaux (LPO) de Normandie (4 pages) Page 3

DGFIP / Service de contrôle de gestion

27-2021-03-15-00006 - Délégation de signatures SPF-E Evreux (2 pages) Page 8

Directe / Service Mutations Economiques

27-2021-03-22-00017 - Récépissé de déclaration modificatif SAP892665795 MATRAS LOIC (2 pages) Page 11

27-2021-03-19-00001 - Récépissé de déclaration SAP880548995 NIAKATE LADJE (2 pages) Page 14

27-2021-03-17-00009 - Récépissé de déclaration SAP880548995 NIAKATE LADJE (2 pages) Page 17

Direction des Sécurités / Bureau des droits à conduire et de la sécurité routière

27-2021-03-23-00004 - arrêté agrément gardien et installation de fourrière GARAGE CAUDRILLIER (2 pages) Page 20

27-2021-03-19-00002 - Arrêté agrément gardien et installation de fourrière LGL ASSISTANCE DEPANNAGE (2 pages) Page 23

27-2021-03-23-00005 - arrêté agrément gardien et installation de fourrière SARL ROYER (2 pages) Page 26

DDTM

27-2021-03-29-00001

Décision n° DDTM/SEBF/2021-075 relative aux déplacements effectués dans le cadre des actions de suivis, inventaires, protection des rapaces par des bénévoles de la ligue pour la protection des Oiseaux (LPO) de Normandie



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION n° DDTM/SEBF/2021-075
RELATIVE AUX DEPLACEMENTS EFFECTUES DANS LE CADRE
DES ACTIONS DE SUIVIS, INVENTAIRES, PROTECTION DES RAPACES
PAR DES BENEVOLES DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)**

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les actions d'études, de suivis, d'inventaires et de sauvetage exercées par des bénévoles de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de Normandie – 11 rue du Docteur Roux (76300) SOTTEVILLE LES ROUEN, telles que décrites dans sa demande du 22 mars 2021 relève de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 articles 3 (1 et 2b) et 4 (paragraphes 1, 2, 4) en ce qui concerne la conservation des oiseaux sauvages.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre ces actions ayant trait en particulier aux actions de repérages des nids (dès avril) et avant les dates de fauche ou de moissons permettant ainsi de protéger et sauvegarder une espèce menacée, en partenariat avec les services de la DDTM et la DREAL pour justifier auprès de la CE, des contrôles des nids des espèces protégées, dont les busards.

Considérant que ces actions correspondent à des missions d'intérêt général qui doivent pouvoir continuer à être réalisées par des personnes agissant en tant que bénévoles.

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure :

DECIDE

Article 1 : Les déplacements effectués par la liste des bénévoles figurant en annexe 1, lorsqu'ils ont pour but d'intervenir dans le département de l'Eure, dans le cadre des opérations décrites à l'article 2 et dans les conditions précisées à l'article 3, ont le caractère de «déplacements aux fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative», au sens des articles 3 et 4 de la directive susvisée.

Article 2 : Les opérations visées à l'article 1 sont celles, effectuées à compter de la date de signature de la présente décision jusqu'au **29 mai 2021** et consistant à :

- la recherche et la protection des nichées de busards par la pose de protections grillagées et ainsi participer à la préservation des busards,
- l'intervention de bénévoles détenteurs de la dérogation préfectorale dans le cadre de sauvetage de busards.

Pour cette mission, les bénévoles de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de Normandie, dont la liste des participants est jointe en annexe, ont besoin de se déplacer dans un rayon de plus de 10 kms dans les plaines agricoles du département de l'Eure, à partir de la période de printemps (avril – juillet) pour effectuer des repérages.

Article 3 - Les conditions de réalisation des déplacements visés à l'article 1 impliquent le respect des règles de distanciation et des mesures d'hygiène prescrites dans le décret susvisé.

Les personnes visées à l'article 1 souhaitant faire valoir ces dispositions doivent être munies d'un exemplaire de la présente décision et d'une attestation de déplacement dérogatoire sur laquelle est coché le motif «Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative».

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ;
 - ou recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera notifiée au bénéficiaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 29 mars 2021

Pour Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service eau biodiversité forêts,



Zéphyre THINUS

**LISTE DES BENEVOLES DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)
DE NORMANDIE**

**habilités à réaliser des «déplacements aux fins de participer à des missions d'intérêt général
sur demande de l'autorité administrative»**

Nom	Prénom	Code busards	Date
PLAQUEVENT	Dominique	2272	Du 29-03 au 29-05
PLAQUEVENT	Alain	2273	Du 29-03 au 29-05
CORNETTE	Patrick	659	Du 29-03 au 29-05
TANGUY	Jean-Luc	957	Du 29-03 au 29-05
TANGUY	Patricia	958	Du 29-03 au 29-05
DULONDEL	Jean-Pierre	1229	Du 29-03 au 29-05
AUMONT	Jean-Pierre	1516	Du 29-03 au 29-05
SOMVILLE	Philippe	1517	Du 29-03 au 29-05
CHAGNAUD	François	1518	Du 29-03 au 29-05
GEGOUZO	Fabien	1522	Du 29-03 au 29-05
VIEL	Thérèse	2112	Du 29-03 au 29-05
BRUNEAU-QUEREY	Valérie	2111	Du 29-03 au 29-05
MORANDI	Eliane	2110	Du 29-03 au 29-05
PERRIER	Christine	2113	Du 29-03 au 29-05
BACQUET	Hervé	2271	Du 29-03 au 29-05
DUMONT	Philippe	--	Du 29-03 au 29-05
ALEXANDRE	Jérôme	--	Du 29-03 au 29-05
PODEVIN	Didier	1227	Du 29-03 au 29-05
ALQUIER	Guillemette	1519	Du 29-03 au 29-05
BOURDEL	Sylvie	1521	Du 29-03 au 29-05
TREGLOS	Alain	--	Du 29-03 au 29-05
GOURNAY	Nicolas	--	Du 29-03 au 29-05

DGFIP

27-2021-03-15-00006

Délégation de signatures SPF-E Evreux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'EURE**

**SERVICE de la PUBLICITE FONCIERE et de
L'ENREGISTREMENT D'EVREUX
Centre des finances publiques
11 rue Georges Politzer
CS 90016
27020 EVREUX cedex**

Téléphone : 02 32 23 31 52

Mél : spf.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'EVREUX.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HARDOUIN, adjoint au service de publicité foncière et de l'enregistrement d'EVREUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €,

aux 3 agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

GUILLEMIN Virginie	COURTES Romain	Emilie PALACIN
--------------------	----------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après,

COULIBEU Sandrine
DELACROIX Sylvie
DUHAMEL Nathalie
RIQUIER Cécile
SCHIRMANN Florent
DELOUIS Guy

et dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après,

FAETAN Clotilde
MATOUNDOU Aude.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE

A EVREUX , le 15/03/2021

Le Comptable, Responsable de Service de la
Publicité Foncière,


Gilles JOURDAN

Directe

27-2021-03-22-00017

Récépissé de déclaration modificatif
SAP892665795 MATRAS LOIC



PRÉFET DE L'EURE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892665795**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 7 mars 2021 par Monsieur LOIC MATRAS en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme **LOIC MATRAS** dont l'établissement principal est situé 51 rue de la Bosquerie 27210 **MARTAINVILLE** et enregistré sous le N° **SAP892665795** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 22 mars 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale par
intérim,


Philippe LAGRANGE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Directe

27-2021-03-19-00001

Récépissé de déclaration SAP880548995
NIAKATE LADJE



PRÉFET DE L'EURE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880548995**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 17 mars 2021 par Monsieur Ladjie Niakate en qualité de auto- entrepreneur, pour l'organisme **NIAKATE LADJIE** dont l'établissement principal est situé 22 rue du Grévarin - appt 37 bat B 27200 VERNON et enregistré sous le N° **SAP880548995** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 19 mars 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale par
intérim,

Philippe LAGRANGE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Directe

27-2021-03-17-00009

Récépissé de déclaration SAP880548995
NIAKATE LADJE



PRÉFET DE L'EURE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880548995**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 17 mars 2021 par Monsieur Ladjie Niakate en qualité de auto- entrepreneur, pour l'organisme **NIAKATE LADJIE** dont l'établissement principal est situé 22 rue du Grévarin - appt 37 bat B 27200 VERNON et enregistré sous le N° **SAP880548995** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 19 mars 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale par
intérim,

Philippe LAGRANGE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction des Sécurité

27-2021-03-23-00004

arrêté agrément gardien et installation de
fourrière GARAGE CAUDRILLIER



**ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 21 006
PORTANT AGREMENT DE GARDIEN
ET D'INSTALLATION DE FOURRIERE AUTOMOBILES**

VU le code de la route, notamment les articles L.325-1 à 13 et R325- 12 à 52;
VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
VU le décret du 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
VU l'arrêté n° D3 BPA 19 0084 du 8 février 2019 modifié portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet de l'Eure ;
VU la demande de M. BLANCHARD Yannis, gérant du Garage CAUDRILLIER, sollicitant l'agrément de gardien et d'installation de fourrière ;
VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, sous commission compétente en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière, réunie le 9 mars 2021 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BLANCHARD Yannis, gérant du Garage CAUDRILLIER situé 16 route de Mortemer à MENESQUEVILLE est agréé, sous le numéro **F 27 020**, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.
L'agrément de gardien de fourrière est personnel et incessible. Il n'est valable que pour l'installation située à l'adresse précitée.

Article 2 : L'installation de fourrière située 16 route de Mortemer à MENESQUEVILLE dont Monsieur BLANCHARD Yannis est le gardien est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage.

Article 4 : L'exploitant devra porter à la connaissance du préfet, dans un délai d'un mois, toutes modifications relatives aux conditions de fonctionnement de la fourrière établies dans le dossier de demande d'agrément.

Article 5 : En cas de manquement grave aux obligations ou constatation de dysfonctionnements dans l'activité de la fourrière, il peut être procédé à un avertissement, à la suspension ou au retrait de l'agrément après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 6 : Le titulaire de l'agrément doit en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant la date d'expiration.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut-être saisi par voie dématérialisée via l'application Telerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur BLANCHARD Yannis et dont copie sera adressée à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure et à M. le maire de Mennesqueville.

Evreux, le 23 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

Direction des Sécurité

27-2021-03-19-00002

Arrêté agrément gardien et installation de
fourrière LGL ASSISTANCE DEPANNAGE



**ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 21 005
PORTANT AGREMENT DE GARDIEN
ET D'INSTALLATION DE FOURRIERE AUTOMOBILES**

- VU** le code de la route, notamment les articles L.325-1 à 13 et R325- 12 à 52;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- VU** l'arrêté n° D3 BPA 19 0084 du 8 février 2019 modifié portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet de l'Eure ;
- VU** la demande de M. LAISNEY Stéphane, gérant de la société LGL Assistance Dépannage, sollicitant l'agrément de gardien et d'installation de fourrière ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, sous commission compétente en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière, réunie le 9 mars 2021 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur LAISNEY Stéphane, gérant de la société LGL Assistance Dépannage située RD 613 à BOISNEY est agréé, sous le numéro **F 27 019**, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

L'agrément de gardien de fourrière est personnel et incessible. Il n'est valable que pour l'installation située à l'adresse précitée.

Article 2 : L'installation de fourrière située RD 613 à BOISNEY dont Monsieur LAISNEY Stéphane est le gardien est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage.

Article 4 : L'exploitant devra porter à la connaissance du préfet, dans un délai d'un mois, toutes modifications relatives aux conditions de fonctionnement de la fourrière établies dans le dossier de demande d'agrément.

Article 5 : En cas de manquement grave aux obligations ou constatation de dysfonctionnements dans l'activité de la fourrière, il peut être procédé à un avertissement, à la suspension ou au retrait de l'agrément après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 6 : Le titulaire de l'agrément doit en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant la date d'expiration.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut-être saisi par voie dématérialisée via l'application Telerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. LAISNEY Stéphane et dont copie sera adressée à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure et à M. le maire de Boisney.

Evreux, le 19 mars 2021

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

Direction des Sécurité

27-2021-03-23-00005

arrêté agrément gardien et installation de
fourrière SARL ROYER



**ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 21 007
PORTANT AGREMENT DE GARDIEN
ET D'INSTALLATION DE FOURRIERE AUTOMOBILES**

VU le code de la route, notamment les articles L.325-1 à 13 et R325- 12 à 52;
VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
VU le décret du 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
VU l'arrêté n° D3 BPA 19 0084 du 8 février 2019 modifié portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet de l'Eure ;
VU la demande de Monsieur ROYER Jean-Philippe, gérant de la SARL ROYER, sollicitant l'agrément de gardien et d'installation de fourrière ;
VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, sous commission compétente en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière, réunie le 9 mars 2021 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur ROYER Jean-Philippe, gérant de la SARL ROYER située 7 route de Pont-Audemer à ROUGEMONTIERS est agréé, sous le numéro **F 27 021**, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.
L'agrément de gardien de fourrière est personnel et incessible. Il n'est valable que pour l'installation située à l'adresse précitée.

Article 2 : L'installation de fourrière située 7 route de Pont-Audemer à ROUGEMONTIERS dont Monsieur ROYER Jean-Philippe est le gardien est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage.

Article 4 : L'exploitant devra porter à la connaissance du préfet, dans un délai d'un mois, toutes modifications relatives aux conditions de fonctionnement de la fourrière établies dans le dossier de demande d'agrément.

Article 5 : En cas de manquement grave aux obligations ou constatation de dysfonctionnements dans l'activité de la fourrière, il peut être procédé à un avertissement, à la suspension ou au retrait de l'agrément après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 6 : Le titulaire de l'agrément doit en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant la date d'expiration.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut-être saisi par voie dématérialisée via l'application Telerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur ROYER Jean-Philippe et dont copie sera adressée à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure et à M. le maire de Rougemontiers.

Evreux, le 23 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET